

N° 19

**S É N A T**

---

PROPOSITION DE LOI

adoptée

le 25 octobre 1990

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 -1991

---

---

**PROPOSITION DE LOI**

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à proroger le délai prévu à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 207, 299 (1989-1990) et 9 (1990-1991).**

Article unique.

Le délai fixé à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1993.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 octobre 1990.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*